



REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

Depuis la rentrée scolaire 2008-2009, la Mairie de Flassans sur Issole a mis en place le prélèvement automatique sur les activités suivantes :

- restauration scolaire ;
- accueils périscolaire et extrascolaire.

Pour procéder au prélèvement, la commune doit obligatoirement disposer :

- d'un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;
- du présent règlement approuvé, daté et signé.

Ce système de paiement est exclusivement réservé aux familles dont les enfants utilisent régulièrement les services périscolaires.

ARTICLE 1 - Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

ARTICLE 2 - Montants et dates de prélèvement

Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du mois en cours et s'effectueront entre les 5 et 10 de chaque mois.

ARTICLE 3 - Les prélèvements non effectués

La commune de Flassans sur Issole sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Trésorerie Générale du VAR et détaillant tous les prélèvements effectués.

Dans le cas d'un 1^{er} rejet pour provision insuffisante, l'usager sera destinataire d'un courrier indiquant que la Commune de Flassans sur Issole émet, à son encontre, un titre de recette pour permettre le recouvrement des montants dus majorés des frais de rejet, par le Trésor Public. A défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement la commune de Flassans suspendra les prélèvements.

Dès le 3^{ème} incident de paiement, la commune de Flassans sur Issole suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors à l'usager de payer ses factures au service cantine en mairie.

ARTICLE 4 - Modification des jours d'inscription.

Toute demande de modification concernant la fréquentation de votre enfant à l'un des services (cantine, périscolaire...) devra être formulée avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant.

ARTICLE 5 - Rectificatifs

En cas de trop perçu ou de moins perçu, la commune de Flassans sur Issole régularisera en fin d'année scolaire.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois de juin et éventuellement sur le mois de juillet.

ARTICLE 6 - Demande de suspension du prélèvement

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la mairie par courrier un mois à l'avance pour que les consommations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

ARTICLE 7 - Changement de coordonnées bancaires

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés à la mairie. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et être accompagné d'un nouveau RIB.

LE MAIRE

JEAN-LOUIS PORTAL

APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné(e)....., déclare avoir connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.

Nom et Prénom(s) de (s) L'enfant(s) :

Adresse :
.....

Nom du responsable légal :

Fait à Flassans sur Issole, le

SIGNATURE